



La démarche d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le bon moment pour rechercher l'évitement

La démarche d'évaluation environnementale doit être menée pour certains documents d'urbanisme et doit permettre de rechercher l'évitement des impacts sur l'environnement et la santé, à défaut les réduire et les compenser.

La planification est en effet une phase essentielle pour anticiper les projets d'aménagement du territoire et s'inscrire pleinement dans la phase d'évitement.

Les collectivités, leurs conseillers trouveront lors de cette séance des réponses utiles pour mener la démarche d'évaluation environnementale permettant d'aboutir à un impact négligeable dans leur schéma de cohérence territoriale ou leur plan local d'urbanisme, intercommunal ou communal.

Un retour des recommandations récurrentes faites par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) dans ses avis sera présenté.

À consulter en amont : connaissance réglementaire de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et plus généralement des procédures relatives aux documents d'urbanisme

DREAL : la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est un service déconcentré du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère de la Cohésion des territoires. Placée sous l'autorité du préfet de région, elle pilote les politiques de développement durable ainsi que celles du logement et de la ville. Le pôle autorité environnementale est chargé de l'instruction des décisions de cas par cas et des avis de l'autorité environnementale pour la mission régionale de l'autorité environnementale et pour le préfet de région (décision de cas par cas sur les projets).

<https://tinyurl.com/ERC-DREAL-IDDEE>

Lundi 25 à 11h30

Mini-conférence

Aménagements

Procédure
Évaluation
environnementale
Anticipation
Planification
Évitement

Intervenant(s) :

**Caroline CALVEZ-
MAES et Jean-Noel
SAUSSOL**

DREAL Hauts-de-
France, Service IDDEE

